

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 20
Membres représentés : 9
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEFENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251218-2025-12-18-36 DE
Page 1 sur 1 - Date d'enregistrement : 05/01/2026

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Qu'ainsi, pour assurer la continuité de service, il est nécessaire d'effectuer certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Nature	Budget Primitif 2025	Montant autorisé
2031 FRAIS D'ETUDES	4 118 740,00	1 029 685,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	609 437,00	152 359,25

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2111 TERRAINS NUS	10 058 050,00	2 514 512,50
2115 TERRAINS BATIS	1 402 500,00	350 625,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	42 000,00	10 500,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	686 100,00	171 525,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	21 613 529,40	5 403 382,35
2151 RESEAUX DE VOIRIE	3 688 972,00	922 243,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	154 496,00	38 624,00
21533 RESEAUX CABLES	1 071 000,00	267 750,00
21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	30 000,00	7 500,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	463 453,00	115 863,25
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1 380 970,71	345 242,68
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	258 100,00	64 525,00
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	20 000,00	5 000,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	43 584,00	10 896,00
2186 CHEPTEL	125,00	31,25
2188 AUTRES	824 904,00	206 226,00

Chapitre 23 Immobilisations en cours

238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	600 000,00	150 000,00
TOTAL	47 065 961,11	11 766 490,28

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L 1612-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026, d'engager certaines dépenses d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

Où les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice 2026, dans les conditions suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Nature	Budget Primitif 2025	Montant autorisé
2031 FRAIS D'ETUDES	4 118 740,00	1 029 685,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	609 437,00	152 359,25

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2111 TERRAINS NUS	10 058 050,00	2 514 512,50
2115 TERRAINS BATIS	1 402 500,00	350 625,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	42 000,00	10 500,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	686 100,00	171 525,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	21 613 529,40	5 403 382,35
2151 RESEAUX DE VOIRIE	3 688 972,00	922 243,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	154 496,00	38 624,00
21533 RESEAUX CABLES	1 071 000,00	267 750,00
21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	30 000,00	7 500,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	463 453,00	115 863,25
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1 380 970,71	345 242,68
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	258 100,00	64 525,00
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	20 000,00	5 000,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	43 584,00	10 896,00
2186 CHEPTEL	125,00	31,25
2188 AUTRES	824 904,00	206 226,00

Chapitre 23 Immobilisations en cours

238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	600 000,00	150 000,00
TOTAL	47 065 961,11	11 766 490,28

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents se rapportant à l'affaire précitée.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.




Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Île de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**